



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

CTE – 009M
C.P. – Enjeux de
recyclage et de
valorisation locale
du verre
VERSION RÉVISÉE

Mémoire déposé à l'intention de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec

Dans le cadre d'un mandat d'initiative
sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre

Juin 2019

FCQGED
107-1431, rue Fullum, Montréal
(Québec) H2K 0B5

tél.: (514) 396-2686
info@fcqged.org
www.fcqged.org



100% fibres postconsommation. Original imprimé sur papier Rolland Enviro™ 100 de Cascades

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	1
1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?	2
2. INTRODUCTION	3
3. POURQUOI FAIRE SIMPLE ?.....	6
4. SUR LE MANDAT DE LA COMMISSION	11
4. SUR LE PROJET VERRE L'INNOVATION DE EEQ	13
5. ANNEXE 1 : POURQUOI CONSIGNER LES BOUTEILLES DE LA SAQ ?	18
6. ANNEXE 2 : RÉPONSES À CERTAINS ARGUMENTS FRÉQUEMMENT ENTENDUS CONTRE LA CONSIGNE.....	23

Sommaire exécutif

Au cours du mandat de la présente Commission, plusieurs intervenants viendront faire part de leurs préoccupations ou des enjeux auxquels ils seraient confrontés advenant des modifications aux systèmes de récupération actuels. Les pires scénarios seront énoncés. La consigne sur les bouteilles de vins et de spiritueux de la Société des alcools du Québec (SAQ), par exemple, sera présentée comme étant un scénario catastrophe, coûtant des centaines de millions, inefficace et irréalisable.

Or, nous subissons le scénario catastrophe depuis des années. Des dizaines de millions de dollars ont été investis sur des technologies de tri pour le verre, en recherche et développement ou bien dans des études, sans qu'aucun résultat significatif n'ait été atteint. En 2019, c'est encore malheureusement 0% du verre qui sort de nos 22 centres de tri au Québec qui est recyclé sous forme de verre. Et ce n'est pas une problématique reliée aux marchés, au contraire.

La solution ne réside pas dans les procédés de tri, mais bien dans la collecte. Nous récupérons le verre de la mauvaise façon au Québec. Nous devons récupérer le verre à la source si nous voulons être en mesure de le recycler sous forme de verre ou développer l'industrie du réemploi pour le vin importé en vrac et embouteillé localement.

Il y a effectivement un problème de marché, mais uniquement pour le verre issu de la collecte sélective municipale. Le verre issu de systèmes de récupération par un tri à la source, comme celui de la consigne, trouve preneurs et à très bon prix en plus.

Il faut se rendre à l'évidence que la collecte sélective municipale a démontré les limites de son efficacité pour ce qui est du verre. Il faut opter pour d'autres moyens de collecte si l'on veut que cette matière soit véritablement recyclée, comme le prévoit la Loi sur la qualité de l'environnement.

Or, le débat sur la récupération du verre, n'en est plus un sur son efficacité ni sur sa finalité. Il est devenu la partie visible des efforts et des ressources démesurés déployés pour le maintien de l'intégrité d'un système de récupération pêle-mêle qui évite aux producteurs de se voir imposer une responsabilité élargie sur les produits qu'ils mettent en marché.

Le débat sur la récupération du verre a assez duré et la solution est plus simple que ce que l'on veut bien nous faire croire. Si on veut véritablement que le verre soit recyclé au Québec, nous devons le récupérer de façon séparée. L'élargissement de la consigne publique sur les contenants de boisson en verre, jumelé à une récupération innovatrice par apport volontaire nous apparaît comme étant la solution la plus viable sur les plans économique, social et environnemental.

Le statu quo n'est plus une option.

1. Qu'est-ce que le FCQGED ?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) est un organisme sans but lucratif dont fait partie près d'une quarantaine de groupes et de coalitions issus de l'ensemble des régions du Québec. Ses membres participent activement à la mise sur pied d'alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des matières résiduelles (incinération et enfouissement pêle-mêle).

En informant, sensibilisant et en éduquant la population et les élus à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets au Québec, le Front commun travaille au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets, et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale.

De plus, le Front commun travaille activement en vue d'encourager les citoyens à s'impliquer dans les processus démocratiques d'où peuvent découler des décisions ayant des impacts sur leur environnement. Par ses actions, il contribue à faire en sorte que ces mêmes citoyens saisissent la portée environnementale de leurs gestes lorsqu'ils disposent de leurs matières résiduelles.

Par ses revendications, l'organisme a notamment été à l'origine des audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles au Québec qui ont eu lieu à la fin des années '90 et qui ont ultimement donné naissance à la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles. Le FCQGED organise également la Semaine québécoise de réduction des déchets qui en sera à sa 19^e édition cette année.

Le Front commun peut s'impliquer dans tout dossier ayant une portée ou une incidence nationale et dans lequel son expertise peut être mise à contribution.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de quatre grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes, adoptés par l'organisme il y a près de trente ans, ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration de sa Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles.

Par ses multiples interventions, le Front commun continue à oeuvrer à les faire mettre en application.

2. Introduction

Au cours du mandat de la présente commission, plusieurs intervenants viendront faire part de leurs préoccupations ou des enjeux auxquels ils seraient confrontés advenant des modifications aux systèmes de récupération actuels. Les pires scénarios seront énoncés. La consigne sur les bouteilles de vins et de spiritueux de la Société des alcools du Québec (SAQ), par exemple, sera présentée comme étant un scénario catastrophe, coûtant des centaines de millions, inefficace et irréalisable.

Or, nous sommes en plein scénario catastrophe depuis des années et ça, malheureusement, c'est une réalité. Des dizaines de millions de dollars, au-dessus d'une centaine de millions si l'on compte les contributions de la SAQ à Éco Entreprises Québec (EEQ), ont été investis ou restent à être investis pour la récupération des contenants de verre, pour la modernisation d'équipements de tri ou encore en recherche et développement. Avec quels résultats au final ?

Avec pour résultats que la majorité du verre récupéré par la collecte sélective municipale au Québec se retrouve dans nos lieux d'enfouissement technique - nos dépotoirs -. Tantôt en mettant la faute sur les marchés mondiaux, sur le manque de débouchés locaux, etc.

Toujours en nous faisant miroiter que des solutions s'en viennent, que de nouveaux marchés s'annoncent prometteurs, que de nouvelles technologies, enfin, viendront trouver des solutions pour le recyclage de tout le verre de la province.

Le problème du verre au Québec n'en est pas un de marchés pour cette matière, c'est un problème de collecte. Nous récupérons le verre de la mauvaise façon au Québec. La collecte sélective municipale, notre bac de récupération pêle-mêle, fait en sorte que le verre récupéré de la sorte se contamine dans les processus, de collecte, de transport et de tri. Paradoxalement, la collecte sélective municipale rend cette matière inapte à être recyclée sous forme de verre. Même en la sur-triant, en investissant des millions dans des technologies de tri, cette matière ne peut être utilisée qu'à des fins de valorisation. On l'utilise une fois et c'est fini. Pour une matière, rappelons-le, recyclable à l'infini.

Et ces marchés pour la valorisation du verre sont actuellement saturés. On parle des marchés des abrasifs, de l'ajout cimentaire, de l'utilisation du verre dans des aménagements ornementaux, etc. N'eût été la compensation de 28 \$ la tonne qu'Éco Entreprises Québec donne depuis 2 ans aux 5 centres de tri participant aux projets-pilotes du plan Verre l'innovation, les taux de valorisation du verre issu de la collecte sélective municipale serait famélique. Les marchés ont été artificiellement créés, « suractivés » par l'argent de EEQ, et celui de la SAQ par le fait même.

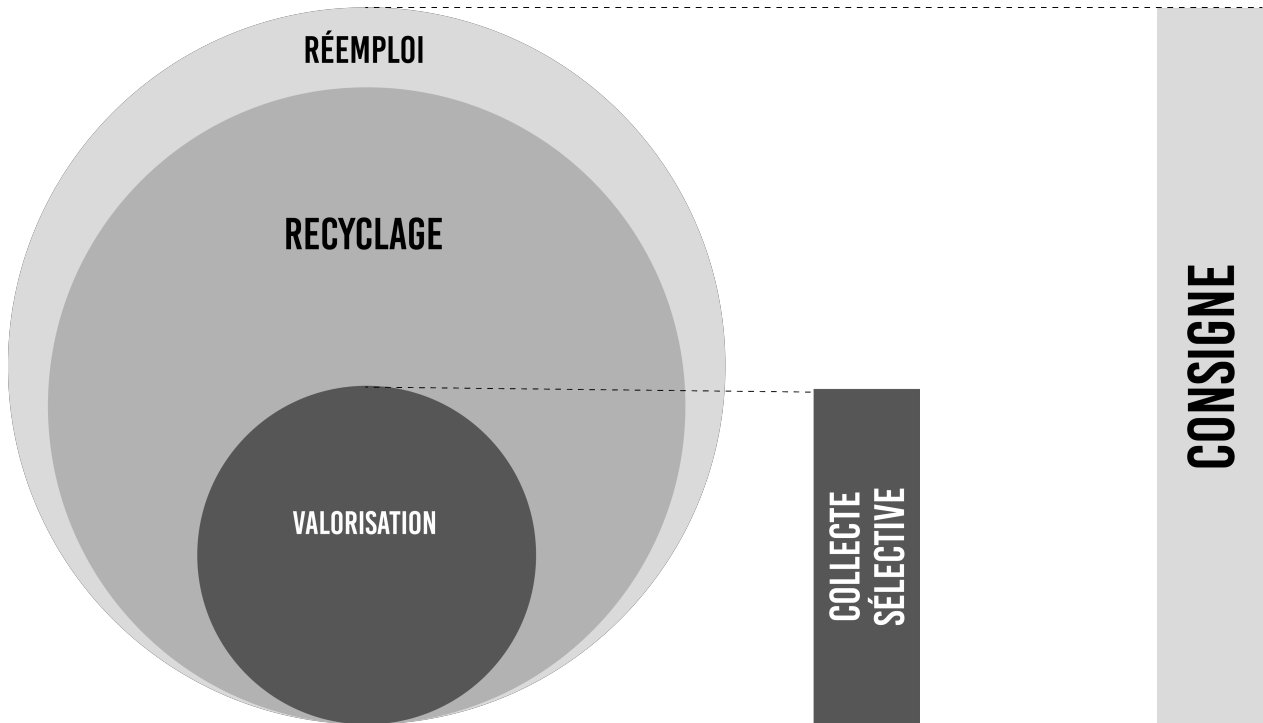
Qui plus est, les taux de valorisation pour le verre que va bientôt nous sortir la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) seront directement tributaires de cette compensation financière, mais nous doutons qu'une mention à celle-ci soit faite dans le prochain bilan sur la gestion des matières résiduelles de la province.

Car c'est ce qu'il faut démontrer : l'efficacité et la viabilité du système de récupération pour le verre. Des dizaines de millions sont dépensés en trompe-l'œil, communication ou matériel promotionnel comme la petite boîte que vous avez tous et toutes reçue cet hiver et qui contenait de petits morceaux de verre et des messages faisant croire que la solution était enfin trouvée pour le recyclage du verre de la collecte sélective. Et bien, il n'en est rien. Éco Entreprises Québec souhaite encore des investissements de plusieurs dizaines de millions de dollars sur plusieurs années pour développer une façon de faire dans le tri du verre qui a pourtant démontré les limites de son efficacité.

Dans ce qui sera dit lors de cette Commission, il faut toujours que vous ayez en tête que la récupération n'est pas du recyclage, et qu'il existe à toute fin pratique deux types de verre : celui issu du système de récupération qu'est la collecte sélective municipale et celui issu du système de récupération qu'est la consigne.

La collecte sélective ne permet au verre que d'être valorisé une seule fois, alors que la consigne permet aux contenants de verre d'être aussi valorisés, mais en plus, d'être recyclés à l'infini ou encore d'être réutilisés si l'embouteillage se fait localement.

Figure 1 : Finalités du verre selon son mode de récupération



Les marchés sont là pour le verre. Encore faut-il que le verre soit de bonne qualité, techniquement recyclable en verre. C'est la même problématique que celle qui est posée par la récupération du papier au Québec. Nos papeteries s'approvisionnent majoritairement à l'étranger alors que nos centres de tri exportent cette matière sous forme de papier mixte (avec un fort taux de contamination), principalement en Asie.

Pour ce qui est du verre issu de nos centres de tri, son exportation est hors de question : cela coûterait trop cher et personne n'en voudrait étant donné sa piètre qualité. D'où le projet de EEQ de vouloir développer localement de nouveaux marchés. Il s'agit en fait d'une évidence, le verre issu de nos centres de tri n'est pas exportable alors trouvons de façons attrayantes d'en disposer localement. Si le verre était récupéré par le biais d'une consigne, il serait par définition trié à la source et pourrait être recyclé sous forme de verre ici, au Québec. Seul le verre consigné peut être recyclé sous forme de verre, alors, pourquoi nous en privons-nous depuis des dizaines d'années ?

Le débat sur le verre, n'en est plus un environnemental, ni sur l'efficacité ni même économique. Nous faisons face à des lobbies qui désirent à tout prix préserver un système de récupération inapproprié pour le verre, mais non contraignant pour certains, dont notre SAQ.

La solution, nous le répétons, ne se trouve pas en aval de la chaîne de récupération, mais bien en amont de celle-ci. Trouvons une façon de récupérer le verre sans que celui-ci perde ses propriétés de recyclabilité et les problèmes seront réglés une bonne fois pour toutes et pour longtemps. La solution réside dans le tri à la source, que ce soit par la consigne des contenants de boisson, par l'apport volontaire ou encore par une récupération séparée.

Le statu quo n'est plus une option et la solution est plus simple que ce que l'on veut bien nous faire croire.

3. Pourquoi faire simple ?

Le débat sur la récupération et le recyclage du verre perdure depuis des années. Très médiatisé et politisé, la plupart des gens en autorité considère ce dossier trop complexe pour pouvoir prendre une décision éclairée.

Cette complexité, et la polarisation du débat entretenue de la part de différents intervenants, ont fait en sorte qu'après des décennies d'audiences, de mémoires, d'études ou encore de comités gouvernementaux, nous en soyons encore là à débattre d'une question somme toute relativement simple : le système actuel pour la récupération des contenants de verre est-il efficace et répond-il oui ou non aux objectifs gouvernementaux de recyclage ?

Avant toute chose, il serait pertinent de rappeler certaines définitions ou certains concepts. Une des raisons pour lesquelles ce débat s'enlise depuis des années, c'est le manque de rigueur dans l'utilisation de certaines définitions ou, au contraire, la trop grande élasticité de concepts.

Au-delà de l'aspect purement sémantique de la chose, une meilleure appropriation de notions en apparence simples, nous permet d'avoir une meilleure compréhension de ce qui nous est présenté. Cela permet également de ne pas faire siennes certaines assertions que l'on nous présente et ainsi d'éviter de tomber dans les pièges que l'on nous tend.

La récupération

La récupération n'est pas du recyclage. Cela paraît évident, mais plusieurs confondent, intentionnellement ou pas, ces deux notions. La récupération est une action qui consiste à ramasser ou à collecter une matière. À la maison, nous n'avons pas un bac de recyclage, nous avons un bac de récupération. La consigne est aussi un mode de récupération.

Un centre de tri ne recycle pas, il trie les matières recyclables qu'on lui achemine.

Un taux de récupération n'est pas non plus un indicateur pour évaluer la performance environnementale. La récupération ne nous informe pas de ce qu'il advient de la matière qui est récupérée. Ainsi un contenant récupéré peut être envoyé dans un lieu d'enfouissement ou être envoyé chez un recycleur.

Le plan d'action de la Politique québécoise sur la gestion des matières fixes fixe des objectifs de recyclage. Les bilans que l'on nous présente pour en évaluer sa performance font toutefois référence à des quantités de matières acheminées à des fins de recyclage. Cette façon de faire n'est pas suffisante pour déterminer si nous respectons ou pas les objectifs de la Politique provinciale. Cette donnée ne nous dit pas si la matière recyclable acheminée à un endroit donné est effectivement recyclée, ou pas.

Il n'existe pas de traçabilité pour les matières recyclables récupérées par la collecte sélective municipale, notamment pour le verre. Dans ces conditions, évaluer la performance de la collecte sélective municipale est problématique.

Il en est tout autrement pour la consigne, car il y a des redevances de compte à plusieurs niveaux. Il y a aussi le fait qu'un système de consigne ne produit pas de rejets, car ce système n'entraîne pas de contamination de la matière. La matière ou le contenant ainsi récupéré sera recyclé à 100 %.

Consigne vs collecte sélective

Tout comme la collecte sélective, la consigne est une méthode de récupération de la matière ou d'un objet en particulier. Au contraire de la collecte sélective municipale, qui est en fait une collecte « pêle-mêle », la consigne récupère une matière ou un objet dans un flux qui lui est dédié. Cette matière n'a donc pas à être acheminée dans un centre de tri, car elle est déjà triée à la source. Elle est, par le fait même, exempte de contamination.

Les canettes récupérées par notre système de consigne seront recyclées à 100 % alors que 0 % (oui, oui, 0 %) des contenants de verre récupérés par la collecte sélective sont recyclés sous forme d'autres contenants de verre actuellement au Québec. Ceci vaut bien sûr pour les bouteilles vendues par la SAQ qui mentionne que ses contenants sont récupérés à 87 %. Mais il faut se souvenir que récupérer ne veut pas nécessairement recycler. Et dans ce cas précis, aucune bouteille de vin ou de spiritueux n'a de seconde vie sous forme d'un autre contenant de verre. Plus souvent qu'autrement, notre bouteille de vin finit sa vie au dépotoir, même si elle a été mise dans le bac de récupération comme il nous est demandé de le faire.

Lorsqu'un contenant de verre est retourné dans un lieu de dépôt par le biais d'un système de consignation, il est, par définition, trié à la source. Le contenant n'a pas besoin d'être acheminé à un centre de tri ; il ne sera pas l'objet d'inter-contamination avec d'autres matières et pourra directement être acheminé chez un conditionneur avant d'être réutilisé, recyclé ou valorisé, selon les demandes de ses clients.

Contrairement à un système de consigne, un système de récupération pêle-mêle (notre bac de récupération) ne permet pas aux contenants de verre qui s'y retrouvent d'être réutilisés ou encore d'être recyclés sous forme de contenants de verre. Le verre récupéré de cette façon est majoritairement utilisé comme matériel de recouvrement journalier dans les lieux d'enfouissement technique, ce qu'on appelle joliment de la « valorisation matière ». Ou encore, cette matière peut être valorisée sous d'autres formes de sous-produits de verre pour lequel elle n'a pas initialement conçu, comme de l'abrasif ou du paillis ornemental, par exemple.

Il faut bien réaliser qu'il existe dans les faits deux standards de qualité pour le verre récupéré au Québec, celui issu de notre système de consigne qui peut être réutilisé, recyclé ou valorisé et celui issu de la collecte sélective qui ne peut être que valorisé.

C'est en fait la façon dont on récupère le verre qui va déterminer si les marchés existent pour cette matière. Les marchés se développent s'il y a une demande et s'il y a un approvisionnement suffisant en matière première qui répond à leurs standards de qualité.

Actuellement, il y a une demande pour le verre issu de systèmes de consigne, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour le verre provenant du système de collecte sélective municipale, les marchés pour ce dernier étant saturés ou à un stade embryonnaire.¹ Il serait peut-être pertinent de se poser la question sur la raison de cette situation à savoir pourquoi le recyclage du verre issu de la collecte sélective municipale ne s'est-il pas développé ? Cela fait au moins 20 ans que ce type de récupération est généralisé dans la province ? La fermeture du conditionneur Klareco en 2013 ne peut pas non plus, à elle seule, en être la seule raison.

Le recyclage

La Loi sur la qualité de l'environnement ne définit pas clairement le recyclage. Il est toutefois généralement admis que le recyclage est une opération qui consiste à récupérer une matière résiduelle et à la réintroduire dans le cycle de production dont elle est issue. Le recyclage d'une bouteille en verre en un autre contenant de verre qui sera à son tour recyclé sous la forme d'un autre objet en verre et ainsi de suite.

Le compostage, ou la biométhanisation des matières organiques, peut également être assimilé à du recyclage.

La valorisation

L'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) définit la valorisation comme étant une opération par *laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières*.

L'incorporation de poudrette de verre dans le béton serait donc de la valorisation. Une fois le verre utilisé sous cette forme, il n'est plus possible de le recycler sous sa forme originale.

De même que l'utilisation du verre comme matériel de recouvrement journalier dans les lieux d'enfouissement technique est considérée comme de la « valorisation matière » par la RECYC-QUÉBEC.

¹ EEQ, Bilan du plan Verre l'innovation : la solution pour le recyclage de 100 % du verre de la collecte sélective au Québec, p. 50. Février 2019.

La hiérarchie des 3RV-E

Le même article de la LQE mentionne également que les méthodes de traitement pour nos matières résiduelles doivent respecter la hiérarchie des 3RV-E :

« La politique visée à l'article 53.4 ainsi que tout plan ou programme élaboré par la Société québécoise de récupération et de recyclage dans le domaine de la gestion des matières résiduelles doivent prioriser la réduction à la source et respecter, dans le traitement de ces matières, l'ordre de priorité suivant :

- 1° le réemploi ;
- 2° le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol ;
- 3° toute autre opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières ;
- 4° la valorisation énergétique ;
- 5° l'élimination ».

La consigne publique et la consigne privée

Dans les débats qui entourent la consigne, il faut distinguer les deux types de consignes qui existent au Québec. La consigne sur les contenants à remplissages multiples (les bouteilles de bière standard de l'industrie, les bouteilles brunes, - ou CRM -) et la consigne sur les contenants à remplissage unique (de bière ou de boisson gazeuse, les CRU).

La consigne sur les CRM est une consigne privée, gérée par l'Association des brasseurs du Québec. La consigne sur les CRU est gérée par deux organismes : RECYC-QUÉBEC et Boisson Gazeuses Environnement en fonction de ce que contiennent les contenants.

Pour simplifier les choses, mentionnons qu'il existe une consigne privée pour les bouteilles de bière et une consigne publique pour les boissons gazeuses.

Il est important de distinguer ces deux types de consignes, car souvent on les amalgame, notamment en ce qui a trait à la gestion opérationnelle des contenants de boissons chez les détaillants.

En effet, nous voyons parfois de reportages à la télévision nous montrant la difficulté des commerçants à gérer leurs stocks de contenants dans leurs caves. Alors, nous font-ils savoir, ce que seraient les problèmes supplémentaires qu'un éventuel élargissement de la consigne pourrait avoir sur leurs opérations.

De un : Leurs problèmes sont principalement reliés à la gestion des bouteilles de bière et notamment à celle de tous les nouveaux contenants de bières de microbrasseries qui sont plus souvent qu'autrement à usage unique, de formes et de formats très différents

les uns des autres. Le problème pour les détaillants est réel, mais il n'émane pas de la gestion de contenants sous l'égide de la consigne publique.

De deux : Les dépanneurs et les détaillants n'ayant pas d'infrastructures adéquates n'ont jamais été visés pour la récupération des bouteilles de vin et de spiritueux de la SAQ ;

De trois : S'il le faut, que la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* soit rouverte afin que certains détaillants ne soient plus obligés d'accepter des contenants consignés issus de la consigne publique.

4. Sur le mandat de la Commission

Voici ce sur quoi la Commission des transports et de l'environnement doit concentrer ses travaux :

« QUE dans le cadre de ce mandat, la Commission des transports et de l'environnement procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques afin de dresser un portrait de la situation et qu'elle dépose un rapport qui établira :

- l'état de la situation au Québec ;*
- les différentes avenues possibles et leurs conséquences respectives ;*
- des recommandations pour améliorer le recyclage de verre au Québec.*

L'état de la situation

Afin d'avoir un portrait des plus complet possible, la CTE devrait avoir accès aux données suivantes :

La génération (production) des contenants de verre au Québec (contenants de boisson et autres) depuis au moins les 5 dernières années, en tonnes.

Les quantités de verre récupéré par les deux modes de récupération (consigne et collecte sélective) au Québec et leurs destinations finales (réemploi, recyclage, valorisation, valorisation matière et / ou élimination), en tonnes.

Pour ce qui est des contenants de boisson, particulièrement ceux vendus par la SAQ dans ses succursales, à des restaurateurs, tenanciers de bar et autres titulaires de permis, il serait pertinent d'avoir un tonnage distinct et les unités vendues au cours des 5 dernières années.

Les sommes qu'a versées la SAQ au cours des 5 dernières années à Éco Entreprises Québec, aux différentes chaires de recherches où elle a été impliquée ainsi qu'à toute autre activité visant la promotion de la collecte sélective municipale. Les sommes dépensées en recherches, communication, représentation ou études visant le verre et ses deux principaux modes de récupération au Québec.

Les montants prélevés par contenants vendus par la SAQ afin de soutenir les programmes mentionnés plus haut, et ce, par année, au cours de 5 dernières années.

Les différentes avenues possibles et leurs conséquences respectives

Il serait pertinent de connaître les impacts financiers et environnementaux de la collecte sélective municipale pour ce qui est du verre notamment :

- Les coûts actuels reliés à la récupération, le transport et le tri de cette matière ;
- Les coûts actuels pour les municipalités pour la disposition du verre sous forme de recouvrement journalier dans les LET ou autres ;
- Les gaz à effet de serre émis lors de la fabrication du verre avec du calcin issu du verre de récupération versus du calcin issu de sable.

Pour ce qui est d'un éventuel développement du marché du réemploi pour les bouteilles de vin embouteillées au Québec, il serait pertinent de connaître la quantité de bouteilles de vin étranger qui sont embouteillées ici par l'Association des négociants embouteilleurs de vins, l'ANEV.

Toujours pour ce qui est du vin étranger embouteillé ici, les quantités par provenance (pays) des bouteilles de vin à usage unique utilisées pour l'embouteillage (la provenance de bouteilles vides).

En ce qui concerne certaines formes d'utilisation du verre dans l'environnement, il serait pertinent de connaître la réglementation ou les normes applicables. Une matière sortant d'un centre de tri peut-elle être disposée directement dans l'environnement même si cela n'est qu'à des fins ornementales ou pour de l'isolation d'équipement souterrain ou encore de remblai ?

Les recommandations pour améliorer le recyclage

Il serait bien de préciser s'il est ici question de récupération, de tri ou effectivement de recyclage.

Aussi, définir ce que la Commission considère comme étant du recyclage versus à ce qu'elle considère comme de la valorisation.

4. Sur le projet Verre l'innovation de EEQ

La présente Commission fait directement suite au dépôt du bilan du plan *Verre l'innovation* rendu public par Éco Entreprises Québec en février 2019.

Il faut savoir que EEQ est un organisme privé, agréé en vertu du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*.

Les mandats de cet organisme regroupant quelque 3 400 entreprises privées sont de² :

- Représenter les entreprises assujetties dans leur responsabilité de financer leur part des coûts nets des services municipaux de collecte sélective efficaces et performants dans une perspective de développement durable
- Établir une tarification équitable pour en assurer le financement
- Favoriser, en partenariat avec les municipalités et RECYC-QUÉBEC, l'augmentation des quantités récupérées aux meilleurs coûts nets possible, en privilégiant la collecte sélective.

En clair, le mandat de EEQ est de s'assurer que ce qu'il est convenu d'appeler les producteurs de contenants, d'imprimés et d'emballages (les producteurs) remboursent les coûts nets pour la fourniture des services de collecte, de tri, de transport et de conditionnement des matières soumises à compensation. Bref, tout ce qui entoure la gestion de la collecte sélective municipale (sauf notamment l'achat d'équipement et la sensibilisation) est remboursé par EEQ. C'est là son mandat premier et son obligation.

Son autre mandat, comme elle le mentionne elle-même, est l'augmentation des quantités récupérées aux meilleurs coûts nets possible en privilégiant la collecte sélective.

Sachant cela, nous sommes en droit de nous poser la question à savoir pourquoi cet organisme de financement agréé a annoncé qu'il investirait 40 millions de dollars, non pas dans la récupération des contenants de verre, mais bien dans des technologies de tri pour cette matière ?

Si le souci était d'un ordre environnemental ou pour augmenter l'efficacité des centres de tri afin de réellement développer l'économie circulaire au Québec, pourquoi EEQ n'a-t-elle décidé d'investir dans des technologies visant l'amélioration du tri des fibres (papier / carton) ? Depuis des années, des centaines de milliers de tonnes de papiers mixtes sont exportées, souvent à perte, car la qualité de cette matière ne répond pas aux exigences des recycleurs locaux.

² Site internet de EEQ, consulté en ligne le 3 juin 2019. (<https://www.eeq.ca/a-propos-de-eeq/>)

En fait, nous croyons que l'objectif derrière le plan Verre l'innovation vise d'abord et avant tout à préserver l'intégrité du régime de compensation actuel et d'en assurer sa pérennité.

Le régime de compensation actuel ne soumet les entreprises contributrices qu'à une responsabilité financière et non à une responsabilité élargie. Elles ne sont donc pas responsables des impacts sociaux, environnementaux ou économiques des produits qu'elles mettent en marché. Elles n'ont pas non plus l'obligation de s'assurer que les produits qu'elles mettent en marché soient non seulement recyclables, mais bien recyclés. Toutes ces responsabilités échoient aux municipalités qui sont, elles, responsables de l'atteinte des objectifs de recyclage prévus dans le Plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

De plus, par le régime de compensation actuel, les producteurs ne sont nullement contraints de limiter les quantités de produits qu'ils mettent en marché, ni de s'assurer de la durabilité, ou des impacts environnementaux que ces derniers pourraient avoir en aval, une fois achetés. Les entreprises ne sont pas non plus responsables des taux de récupération des matières visées.

Bref, le système actuel de récupération pêle-mêle par la collecte sélective municipale, est un système qui convient très bien aux producteurs, et son financement est le prix à payer pour avoir le droit de produire sans trop de contraintes. Une facture qui d'ailleurs est refilée aux consommateurs.

Alors, envisager un autre mode de collecte qui responsabilise davantage ses membres et remet en question la collecte sélective municipale, et vous allez avoir Éco Entreprises Québec qui va fourbir ses armes et mettre en branle de redoutables stratégies de communication.

C'est exactement ce qui s'est passé il y a une quinzaine d'années lorsqu'il y a eu un projet de règlement visant la consignation des bouteilles d'eau en plastique.³ C'est exactement ce qui se passe en ce moment dans le dossier des contenants de boisson en verre, notamment tout ce qui entoure la consignation des bouteilles d'alcool et de spiritueux de la SAQ.

Car, il ne faut pas être dupes, le plan Verre l'innovation a été la réponse à une volonté manifestée par l'ancien ministre de l'Environnement, M. David Heurtel de vouloir consigner les bouteilles de la SAQ.

Première à se manifester ouvertement dans cette énième saga sur la consignation des contenants de boisson en verre, notre société d'État a mandaté, en 2015, la société LIDD Intelligence Supply Chain afin de lui faire une étude sur les coûts d'implantation d'un système de consigne sur ses bouteilles. Cette étude, qui a été abondamment citée, mais jamais rendue publique par la SAQ, affirme que l'implantation d'une consigne pourrait coûter plus de 300 millions de dollars. Dix ans auparavant, la firme KPMG avait

³ Voir annexe 1.

réalisé une étude similaire pour la SAQ et avait estimé les coûts d'implantation de ce système à quelque 35 millions de dollars⁴. Mentionnons que l'étude de LIDD incluait les coûts de construction de plus de 200 centres de dépôt ainsi que des coûts d'opération. Elle n'incluait toutefois pas les revenus qu'une consigne peut générer ni les économies qu'elle peut engendrer pour les centres de tri et les municipalités. Rappelons aussi que toutes les provinces et tous les territoires au Canada - sauf le Manitoba et le Québec - ont une consigne sur leurs bouteilles de vins et spiritueux et qu'aucune n'a encore fait faillite ou ne remet en question ce système de récupération.

Les coûts faramineux avancés par LIDD ont eu un impact certain sur les ministres à vocation économique de l'époque. Et c'était là l'objectif de la SAQ : semer un certain doute, pour ne pas dire une certaine crainte concernant le projet de consignation de ses bouteilles.

Quelques mois après, ça a été au tour de EEQ de prendre le relais. Après ce coup de massue qu'a infligé la SAQ avec son étude économique, EEQ y est allé d'un baume qui a pris la forme d'une proposition au gouvernement. Celle-ci consistait en des investissements de 40 millions de dollars sur 5 ans pour « pour équiper les centres de tri de technologies permettant de traiter tout le verre du Québec ». Faut-il voir là une simple coïncidence ou une série d'actions concertées ?

Ce projet d'investissement visait notamment, selon le communiqué de EEQ, à préserver l'intégrité du système de collecte sélective actuel en évitant de créer des systèmes de consigne parallèle⁵. En fait, cet investissement était conditionnel à ce que le projet de consignation sur les bouteilles de la SAQ n'aille pas de l'avant.

Éco Entreprises Québec avait gagné la première manche. La ministre Isabelle Melançon remettait à plus tard l'ambition de son prédécesseur de consigner les bouteilles de la SAQ. Dans ce cas précis, à *plus tard* voulait dire après les élections provinciales de l'automne 2018⁶.

Les résultats du projet-pilote Verre l'innovation.

Nous considérons qu'il est important de faire part de notre analyse des résultats de ces projets-pilotes, car Éco Entreprises Québec propose essentiellement de doter tous les centres de tri de la province d'équipements similaires dont ils ont été pourvus. Nous voulons voir si les propositions d'EEQ régleront la « crise du verre » ou ne feront que la prolonger.

⁴ KPMG, *Coûts de la consigne des contenants de boissons alcooliques*, octobre 2016. 75 pages et annexes.

⁵ EEQ, communiqué : *Investissement majeur de Éco Entreprises Québec – Une solution durable pour 100 % du verre du Québec*. 5 juin 2015.

⁶ Le Devoir, *Consigne des bouteilles de la SAQ : Québec reporte une décision à l'automne*. 14 juin 2018.

Fait à noter, le FCQGED a fait partie du comité de suivi de ces projets-pilotes, mais a décidé d'en démissionner, car ce comité n'a en fait jamais été appelé à remplir le mandat pour lequel il avait été initialement créé⁷.

Les principaux constats :

- 1- Les technologies de tri utilisées dans le cadre de ces projets-pilotes ne sont pas adaptées aux conditions climatiques d'ici. La présence de neige dans les équipements, notamment, rendait les opérations difficiles. Certains centres de tri auraient même été obligés de cesser leurs opérations de tri du verre sur des périodes indéterminées.
- 2- Le verre qui est sorti de ces centres de tri n'avait pas de valeur marchande, il a littéralement été donné à différents conditionneurs. Seule la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) a réussi à se faire payer pour son verre, à un prix moyen de 10 \$ la tonne. La RITMRG a traité 204 tonnes de verre dans le cadre de ce projet, soit moins de 1 % du total de l'ensemble du verre traité dans le cadre de l'ensemble de ces projets-pilotes. Les revenus de la revente du verre ont donc été d'environ 2 000 \$.
- 3- Plus du quart du verre traité par le biais de ces projets-pilotes a été envoyé dans un dépotoir à Terrebonne à des fins de recouvrement journalier. Ce verre provenant du centre de tri Tricentris⁸.
- 4- EEQ a compensé les centres de tri à raison de 28 \$ par tonne traitée et acheminée chez un conditionneur ou valorisée. Cette aide financière se terminera le 30 juin 2019.
- 5- Le verre traité par ces projets-pilotes n'a pas passé les tests d'assurance-qualité de la fonderie de verre Owens Illinois. Il n'y a donc pas eu de verre issu de ces nouvelles technologies de tri qui a été recyclé sous forme de verre et ce, dû à la trop grande présence de contaminants dans les échantillons fournis.
- 6- Le taux de pureté du verre peut répondre aux besoins des valorisateurs qui font de l'abrasif ou des revêtements de sentiers, mais pas aux besoins des recycleurs. L'affirmation d'EEQ stipulant « que ce taux de pureté du verre répond aux besoins des recycleurs québécois » est donc fallacieuse.
- 7- Les technologies de tri employées n'ont pas été en mesure de retirer les infusibles (céramique, brique, porcelaine, etc.) qui se retrouvent dans le verre de nos bacs de récupération. Les infusibles rendent impossible le recyclage du verre par sa refonte pour fabriquer d'autres contenants de verre. Ces contaminants ont toutefois été inclus dans la catégorie « verre » dans le bilan du plan Verre l'innovation⁹.

⁷ FCQGED, communiqué : Plan Verre l'innovation d'Éco Entreprises Québec : Le FCQGED déçu de ses résultats et de ses recommandations. 26 février 2019.

⁸ EEQ, op. cit., p. 35.

⁹ Ibid., p. 31.

Malgré les constats plus que décevants de ces projets-pilotes, EEQ souhaite que des investissements de l'ordre de 50 millions pour mettre en œuvre 18 recommandations issues du bilan du plan Verre l'innovation et le déploiement de celui-ci dans l'ensemble des centres de tri de la province.

La viabilité de ces marchés n'a pas non plus été démontrée. Rien non plus ne garantit les résultats futurs d'un plan dont on disait déjà à l'époque de son lancement qu'il devait être une solution durable pour 100 % du verre du Québec.

Le bilan du plan Verre l'innovation aurait dû aussi, selon nous, proposer des voies alternatives si les technologies de tri mises en place ne réussissaient pas à répondre aux objectifs initiaux.

Le FCQGED considère que nous en sommes maintenant rendus à ce point, rien ne sert de dépenser encore des dizaines de millions de dollars dans des procédés qui ont montré leurs limites. Le verre doit absolument être récupéré, mais plus de façon pêle-mêle.

Il est temps que nous mettions fin aux débats sur la récupération du verre et le *statu quo* n'est plus une option.

5. Annexe 1 : Pourquoi consigner les bouteilles de la SAQ ?

Pourquoi les bouteilles de vin et de spiritueux doivent-elles être consignées et pourquoi y a-t-il autant de résistance à l'implantation d'une consigne sur celles-ci ?

Périodiquement, depuis une trentaine d'années, l'enjeu de la consignation des bouteilles de vin et de spiritueux vendues par la Société des alcools du Québec revient dans l'actualité.

Dans ce court document, nous allons tenter d'expliquer pourquoi la consigne est nécessaire pour la récupération des bouteilles de la SAQ et pourquoi l'opposition à celle-ci est si forte. Dans le document suivant, nous tenterons de répondre à certains énoncés véhiculés par les opposants à ce mode de récupération.

Pourquoi les bouteilles de la SAQ doivent-elles être consignées ?

La consigne, tout comme la collecte sélective, est une façon de récupérer une matière ou un objet. La consigne n'est pas en opposition à la collecte sélective, elle est plutôt complémentaire à celle-ci.

Le principe de la consigne est qu'il permet de récupérer un produit (dans le cas qui nous intéresse ici, une bouteille de vin ou de spiritueux) dans un flux dédié, c'est-à-dire séparé des autres matières.

Comme il y a un incitatif financier pour s'assurer que les contenants consignés soient retournés dans un point de dépôt désigné, les taux de récupération de ceux-ci sont relativement plus élevés que les contenants qui ne sont pas consignés. Au Québec, par exemple, le taux de récupération pour les bouteilles de boissons gazeuses en plastique consignées est de l'ordre de 70 %, ¹⁰ tandis que celui des bouteilles d'eau, non consignées, de l'ordre de 30 %. ¹¹

Il est important de dire ici qu'un contenant consigné sera recyclé à 100 %, ce qui n'est pas le cas pour un contenant déposé dans un bac de récupération pêle-mêle.

Pour ce qui est des contenants de verre récupérés par le biais de la collecte sélective municipale, la contamination de cette matière qu'engendre sa récupération pêle-mêle ne lui permet pas d'être recyclé sous forme d'autres contenants de verre, par sa refonte. En effet, des contaminants (céramique, brique ou porcelaine) présents dans les bacs ne peuvent être séparés du verre qui devient alors impropre à la refonte.

⁸ RECYC-QUÉBEC, Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec, p. 19.

⁹ Eau embouteillée : trop tôt pour la consigne, journal Le Soleil, 2 juin 2018.

Ceci s'applique également au verre issu des centres de tri ayant bénéficié des nouveaux équipements utilisés dans le cadre du projet-pilote Verre l'innovation d'Éco Entreprises Québec.

Le verre issu de la collecte sélective municipale ne peut donc être utilisé qu'à des fins de valorisation telle la production d'abrasifs, d'ajout cimentaire, d'aménagement paysager ou encore de matériel de recouvrement dans les lieux d'enfouissement technique, du sous-cyclage (downcycling) comme il est maintenant convenu d'appeler. Il faut savoir aussi que ces débouchés (sauf le recouvrement) sont actuellement saturés, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle EEQ réclame 50 millions de dollars pour les développer.

Les contenants de verre issu du système de récupération qu'est la consigne peuvent quant à eux :

- Être réutilisés (si l'embouteillage du produit se fait localement, comme les bouteilles de bière brunes)
- Être vraiment recyclés (refaire des contenants de verre avec du verre, par sa refonte)
- Être valorisés, comme le verre récupéré dans les bacs de récupération.

Il faut donc comprendre que la collecte sélective municipale nous prive paradoxalement du principal marché pour le verre récupéré au Québec, celui de la refonte pour refaire des contenants de verre. L'usine Owens Illinois de Montréal doit effectivement s'approvisionner à l'extérieur de la province en verre de qualité, là où des systèmes de consigne pour les contenants de verre ont été mis en place.

Il s'agit d'un triste constat, mais 0 % du verre issu de la collecte sélective municipale au Québec est recyclé sous forme de verre. C'est pourtant lorsque l'on refait du verre avec du verre que l'on a les meilleurs gains sur le plan environnemental.

Malgré ces faits, force est d'admettre que la problématique de la récupération et du recyclage du verre n'a pu être résolue avec succès par les nombreux gouvernements qui se sont penchés sur la question au fil des dernières années.

Pourquoi ? Nous allons tenter d'apporter ici des éléments de réponse.

Pourquoi la résistance à la consigne est-elle si déterminée ?

Les producteurs ont rapidement compris que, pour éviter de se voir imposer des cadres réglementaires les contraignant à réduire les impacts environnementaux des produits qu'ils fabriquent, distribuent ou mettent en marché, ils devaient agir avant leur adoption.

Pour illustrer cette affirmation, souvenons-nous qu'en 2005, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) avait élaboré un projet de règlement afin d'introduire un système de consignation pour la récupération des bouteilles d'eau. Le taux de récupération de ces contenants à remplissage unique n'était alors que de l'ordre de 12 %.

Il faut savoir qu'une consigne, si elle donne aux producteurs concernés la responsabilité de la récupération de leurs contenants, elle leur confie également la responsabilité de l'atteinte des objectifs de recyclage qui sont fixés par le gouvernement. Il s'agit là en fait d'une application de ce qu'il est convenu d'appeler la *responsabilité élargie des producteurs*, la REP¹².

Or, une des mesures que craignent certains producteurs, c'est justement d'assumer la responsabilité de la gestion de leurs produits après leur mise en marché.

Dans cette volonté de vouloir faire reculer le gouvernement de l'époque sur la consigne des bouteilles d'eau, les producteurs avaient alors demandé au ministère de l'Environnement de mettre sur pied un *Comité de consultation sur la récupération des contenants d'eau* afin d'étudier des stratégies alternatives à la consigne¹³. Ce qui a été fait.

Ce comité a par la suite été élargi afin de couvrir l'ensemble des contenants à remplissage unique, les CRU, par la création de la *Table de concertation sur la récupération des CRU non consignés*. Ultimement, cette table a donné naissance à la *Table pour la récupération hors foyer* qui est aujourd'hui, ni plus ni moins qu'un programme pour l'implantation de bacs de récupération dans les aires publiques. Ce programme, s'il est aujourd'hui majoritairement financé par des fonds publics, est géré par l'entreprise privée, sous l'égide d'Éco Entreprises Québec.

Par ce programme d'implantation de bacs de récupération hors foyer, l'industrie des CRU non consignés a réussi à se dégager de toute responsabilité relative à la conception, à la récupération et à la gestion de ses propres contenants. Aussi, l'idée de l'imposition d'une consigne publique sur les bouteilles d'eau en plastique a-t-elle été mise de côté.

Nous croyons que la Table pour la récupération hors foyer a toujours été un outil visant essentiellement à contrer tout projet d'élargissement de la consigne publique sur les contenants de boissons non alcoolisées. Il faut également savoir que son implantation n'a eu aucun impact en amont sur la production de bouteilles d'eau, au contraire. La vente de bouteilles d'eau en plastique a explosé pour atteindre environ un milliard d'unités par année aujourd'hui. Seulement 30 % d'entre elles seraient dans les faits récupérées¹⁴ et on ignore toujours la portion qui serait en fait véritablement recyclée.

Pour ce qui est des bouteilles de la SAQ, le stratagème a été sensiblement le même que pour celui des bouteilles d'eau. Sauf que c'est Éco Entreprises Québec qui en a été directement l'instigatrice. Rappelons que EEQ regroupe des milliers de producteurs de contenants, d'imprimés ou d'emballages. En fait, tous les producteurs dont les produits

¹⁰OCDE. *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1 - Stratégies juridiques et administratives dans les pays membres et options politiques dans le cadre des programmes REP*. p.18. Paris 1996.

¹¹Lettre de M. Louis Germain, directeur des politiques en milieu terrestre du MDDEP, adressée au Mouvement Au Courant, 17 mai 2007.

¹²Eau embouteillée : trop tôt pour la consigne, journal Le Soleil, 2 juin 2018.

se retrouvent dans nos bacs de récupération doivent être membres de EEQ (ou de RecycleMédias), et lui payer une contribution. Celle de la SAQ serait d'un peu plus de 20 millions de dollars annuellement. Pour montrer l'influence économique des entreprises membres de EEQ, soulignons que leur chiffre d'affaires combiné est de l'ordre de 100 milliards de dollars par année¹⁵.

En 2014-2015, une coalition, Pro-Consigne Québec, a réussi à convaincre le gouvernement de l'époque de moderniser le système de consigne publique québécois, chose qui n'avait pas été faite depuis sa création en 1984. Moderniser veut dire envisager l'élargissement de ce système de récupération à d'autres types de contenants, dont les bouteilles de vins et de spiritueux vendues par la Société des alcools du Québec.

EEQ a vu là une menace potentielle à l'intégrité du système de récupération qu'est la collecte sélective municipale telle que nous le connaissons. Afin de couper court aux intentions du ministre de l'Environnement d'alors, EEQ a annoncé, le 5 juin 2015, un investissement de 40 millions de dollars sur 5 ans « pour équiper les centres de tri de technologies permettant de traiter tout le verre du Québec ». EEQ mettait toutefois une condition à son investissement qui était d'éviter « de créer des systèmes de consigne parallèle¹⁶ ».

À l'instar de la stratégie employée pour contrer la consigne sur les bouteilles d'eau, cette annonce d'investissement a eu l'effet escompté : le gouvernement a remis à plus tard son intention de consigner les bouteilles de la SAQ. La décision devait être prise à l'automne 2018, soit tout juste après la fin d'un projet-pilote dans certains centres de tri et surtout, après des élections provinciales. La suite est connue, un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, EEQ a gagné du temps, mais tout n'est pas joué pour elle.

Les pressions sont donc très fortes aujourd'hui afin de convaincre ce nouveau gouvernement des bienfaits de la récupération du verre par le biais de la collecte sélective et surtout de l'efficacité de « nouvelles » technologies utilisées dans une demi-dizaine de centres de tri au Québec au cours des deux dernières années.

Si EEQ convainc le gouvernement que le verre sortant de ces centres de tri est maintenant effectivement recyclable et qu'il lui existe des marchés, l'instauration d'une consigne sur les bouteilles de la SAQ ne serait donc pas nécessaire.

Et c'est là qu'entrent en jeu les impressionnants moyens de communication déployés par EEQ pour nous convaincre de l'efficacité des technologies de tri utilisées dans les

¹³ EEQ, Portrait des entreprises contributrices. Consulté en ligne (<http://www.eeq.ca/qui-est-eeq/pour-les-entreprises/responsabilites-legales-et-financieres/>), 8 avril 2019.

¹⁴ Éco Entreprises Québec, *Investissement majeur de Éco Entreprises Québec : Une solution durable pour 100 % du verre du Québec*, communiqué de presse, 5 juin 2015.

projets-pilotes de son plan Verre l'innovation. EEQ doit également convaincre le gouvernement que 50 millions de dollars seront nécessaires afin de développer des marchés pour un verre dont la qualité le disqualifie du recyclage par la refonte, pourtant le plus gros marché au Québec.

Le déploiement des stratégies pour trouver de nouveaux marchés pour le verre qui n'est pas recyclable sous forme de contenants de verre, est aussi prévu sur une période cinq ans. Une stratégie qui, si elle est réalisée dans les délais souhaités par EEQ, nous reporte au-delà du mandat du présent gouvernement.

En toute bonne foi, il est également légitime de se poser la question pourquoi Éco Entreprises Québec souhaite investir des dizaines de millions de dollars pour conserver sous la gestion des centres de tri cette matière qu'est le verre récupéré pêle-mêle ? Pourquoi de telles sommes n'ont-elles pas été dépensées pour d'autres matières également très problématiques et coûteuses pour les centres de tri comme peut l'être le papier mixte notamment ?

6. Annexe 2 : Réponses à certains arguments fréquemment entendus contre la consigne

Énoncé n° 1

« Consigne ou recyclage ? »

Les faits :

Cette question est mal posée et induit les gens volontairement en erreur. Tout d'abord, elle met en opposition deux concepts qui ne peuvent être comparés ensemble : La consigne est un moyen de récupération alors que le recyclage est une action qui vise la transformation d'une matière en un nouveau produit.

Dans les faits, la consigne permet le recyclage, car elle consiste justement à récupérer une matière à cette fin.

Ceux qui posent la question de la sorte, tentent d'associer ou d'assimiler la collecte sélective à du recyclage, comme lorsque l'on appelle un bac de récupération un bac de recyclage. Ils essaient également, implicitement, d'associer la consigne uniquement au réemploi, comme pour les bouteilles de bière, tentant de démontrer son manque de pertinence dans un marché où la majorité des bouteilles de vin consommées est embouteillée à l'étranger.

La collecte sélective n'est pas du recyclage, ni la consigne d'ailleurs. Elles sont toutes deux des façons de récupérer une matière en vue de son recyclage. La question aurait dû être : Consigne ou collecte sélective ?

Énoncé n° 2

« On ne peut pas retourner les bouteilles consignées chez leur producteur respectif en France ou en Australie, ça serait impossible à gérer et ça coûterait beaucoup trop cher. »

Les faits :

Personne n'envisage le retour des bouteilles de vin chez leur producteur à l'étranger si une consigne est établie sur les contenants vendus par la SAQ. C'est la SAQ elle-même qui a inventé ce faux argument en associant la consigne sur ces contenants uniquement au réemploi, comme cela se fait pour les bouteilles de bière au Québec¹⁷.

¹⁷ M. Philippe Duval, président par intérim de la Société des alcools du Québec. Journal des débats de la Commission des transports et de l'environnement. Consultations particulières sur la gestion des matières résiduelles. 12 février 2008 - Vol. 40 N° 27

Il faut savoir que si les bouteilles de bière sont consignées au Québec, seules les bouteilles standard de l'industrie (BSI ou les bouteilles brunes) sont en fait réemployées, car l'embouteillage du produit se fait ici-même. Les autres (bouteilles vertes ou transparentes de style Heineken ou Corona) ne sont pas retournées chez leurs embouteilleurs, elles sont refondues ici pour faire d'autres contenants de verre. Ce serait la même chose avec les bouteilles consignées de la SAQ.

Retourne-t-on les canettes de Coke chez Coke à Atlanta pour être réemployées ? Bien sûr que non ! La consigne est uniquement un mode de récupération qui vise un contenant en particulier, mais qui permet, en fonction de la proximité des embouteilleurs ou des recycleurs, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des contenants visés.

Dans le cas des bouteilles de la SAQ, l'objectif serait en premier lieu le recyclage du verre pour faire d'autres produits à base de verre, c'est là où réside le plus grand marché qui n'est toutefois pas accessible au verre issu de la collecte sélective municipale à cause de sa trop grande contamination.

Énoncé n° 3

« Les recycleurs de verre québécois ne peuvent pas accepter le verre mélangé ou de couleur verte »

Les faits :

Il n'y a rien de plus faux. Posez la question à un vrai recycleur de verre plutôt qu'à un opposant à la consigne, il vous dira que tout le verre des contenants consignés trouvera preneur pour la refonte ou pour fabriquer des produits à base de verre.

Énoncé n° 4

« Les contenants consignés qui ne pourront pas être recyclés au Québec vont devoir être transportés en Ontario ou aux États-Unis pour l'être, ça va produire beaucoup de GES. »

Selon une analyse de cycle de vie réalisée par Quantis¹⁸ pour le compte de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) en mars 2015, du verre qui parcourrait 2 000 km pour être refondu, aurait toujours une empreinte environnementale positive.

Certains s'indignent rapidement lorsqu'il est question de transport du verre. Peut-être que ces mêmes personnes pourraient-elles aussi s'indigner à propos du fait que la quasi-totalité du papier mixte qui représente plus de la moitié du contenu de notre bac de récupération, est exportée en Asie ?

¹⁵Quantis, *Analyse environnementale du cycle de vie de projets de commercialisation du verre mixte récupéré via des centres de tri de matières recyclables au Québec : Mesurer la performance environnementale des filières de gestion de fin de vie du verre récupéré au Québec*. Rapport final, 3 mars 2015.

Énoncé n° 5

« Avec les nouvelles technologies, les centres de tri pourront recycler tout le verre de la province. »

Les faits :

Un centre de tri ne recycle pas les matières qui rentrent chez lui, il les trie. Pour ce qui est du verre (ou des autres matières), les centres de tri doivent trouver des conditionneurs ou des recycleurs qui vont ultimement donner une seconde vie au verre. Or, les nouvelles technologies, notamment celles utilisées dans le cadre des projets-pilotes Verre l'innovation d'Éco Entreprises Québec (EEQ), sont incapables de retirer les infusibles qui sont mélangés au verre de la collecte sélective municipale. Les matières infusibles sont la céramique, la brique ou encore la porcelaine.

La présence de matières infusibles dans le verre rend impossible son recyclage sous la forme d'un autre contenant de verre. Le verre contaminé par une matière infusible ne peut être refondu. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle EEQ ne parle que valorisation du verre qui sortirait des centres de tri sous forme d'agrégat, d'ajout cimentaire ou de matériel filtrant. Une fois le verre utilisé comme ajout cimentaire, par exemple, il ne pourra être valorisé de nouveau, son cycle de vie se terminerait là.

Énoncé n° 6

« Le verre issu des nouvelles technologies de tri a un taux de pureté inégalé de 97 %. »

Les faits :

EEQ mentionne à la page 31 de son bilan du plan Verre l'innovation *qu'il est à noter que les infusibles (céramique, brique, porcelaine, etc.) sont inclus dans la catégorie « verre »*. Donc EEQ a assimilé le plus grand contaminant du verre... à du verre. Ce genre de procédé est pratique pour hausser - sur papier - les taux de pureté du verre.

Ce que ça implique cependant, c'est que les centres de tri se privent du plus grand marché pour le recyclage du verre au Québec, celui de la refonte. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle EEQ demande 50 millions de dollars pour développer de nouveaux marchés, car il n'existe pas actuellement une vraie demande pour ce verre qui demeure contaminé. Il faut savoir aussi que la recherche de débouchés pour le verre issu des centres de tri participant au projet pilote a été grandement facilitée par un système de compensation financé par EEQ. En effet, ces centres de tri ont reçu une compensation de 28 \$ par tonne de verre qu'ils ont acheminée à un recycleur ou à un conditionneur. C'est ainsi que 99 % du verre qui a trouvé preneur, a en fait été a été cédé pour 0 \$. Lorsque cette aide se terminera à la fin juin 2019, la recherche de débouchés pour ce type de verre risque de redevenir très problématique.

Énoncé n° 7

« Si on consignait les bouteilles de la SAQ, les municipalités seraient pénalisées financièrement. »

Les faits :

Cet énoncé est fallacieux et n'a jamais été appuyé par quelque étude que ce soit. Il s'agit de désinformation pure et simple.

Le règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles garantit aux municipalités le remboursement des coûts nets de la collecte sélective municipale. Cette compensation est versée en fonction d'un facteur de performance et d'efficacité calculé pour chaque municipalité.

Dans sa formule pour calculer le facteur de performance et d'efficacité d'une municipalité, ce règlement précise clairement que, ce qui est considéré, est le poids des de matières soumises à compensation.

En étant consignées, les bouteilles de la SAQ ne seraient plus considérées comme une matière soumise à compensation, leur retrait de la collecte sélective municipale n'aurait donc aucun impact sur les compensations versées.

Aussi, le verre qui ne serait plus récupéré par la collecte sélective municipale, le serait par le système de consigne. Il y aurait en fait moins de tonnage au lieu d'enfouissement si une consigne été instaurée sur les bouteilles de la SAQ.

C'est plutôt la situation actuelle de la récupération du verre dans le bac de récupération qui coûte cher. La majorité du verre ainsi récupéré sert à des fins de recouvrement journalier à un coût moyen de 28 \$ la tonne. Nous payons donc collectivement pour la collecte du verre, son transport et son traitement dans un centre de tri pour ensuite encore payer presque 30 \$ par tonne pour nous en défaire ? C'est ça la vraie perte financière.

Énoncé n° 8

« Implanter la consigne coûtera 200 millions aux Québécois. »

Les faits :

Il faut savoir que lorsqu'on est face à des chiffres de cette ampleur, leur source est une étude qui a été réalisée par LIDD Intelligence Supply Chain en février 2015 pour le compte de la Société des alcools du Québec (SAQ).

À l'époque, la SAQ avait mandaté cette firme de consultants afin de lui fournir des données sur les coûts d'implantation de la consigne sur les contenants qu'elle met en marché. La stratégie derrière ça en était une de communication afin de mettre un frein à la volonté du ministre David Heurtel de moderniser la consigne.

Il faut aussi savoir que cette étude prévoyait trois scénarios pour l'établissement d'une consigne sur les bouteilles de la SAQ. Des scénarios dont les coûts totaux (infrastructures et frais d'exploitation) allaient de 106 à 313 millions de dollars sur cinq années. Les coûts d'implantation incluaient la construction de plusieurs centaines de nouveaux bâtiments et l'achat de terrains. On parle donc de coûts totaux annuels variant de 20 à 60 millions par année, selon le scénario choisi.

L'étude comptabilisait également des coûts de transport du verre ainsi que ceux pour l'implantation d'un site de transbordement pour un système de consigne. Elle ne prenait toutefois pas ces coûts en considération pour un système de récupération du verre par le biais de la collecte sélective, comme si le verre allait être recyclé localement, partout où il est récupéré au Québec. L'étude ne tenait pas compte non plus des profits engendrés par la revente du verre des bouteilles consignées ni des coûts occasionnés pour disposer dans les dépotoirs cette matière lorsqu'elle est récupérée par la collecte sélective municipale. Ces coûts étaient en moyenne de 28 \$ par tonne pour les centres de tri, selon l'indice du prix des matières de RECYC-QUÉBEC.

Aussi, ce que l'on oublie souvent aussi, c'est qu'à chaque fois que l'on achète une bouteille à la SAQ, il y a un frais caché d'environ 10 cents qui nous est chargé. Par année, ça fait un montant qui frôle les 25 millions (sinon plus) qui est ainsi perçu.

25 millions par année, c'est plus d'argent qu'il n'en faut pour financer un des scénarios de l'étude de LIDD et ça, encore une fois, c'est sans tenir compte de la valeur de revente du verre qui serait ainsi récupéré par un système de consigne. Un verre sans contaminant qui serait recyclé à 100 %.

Énoncé n° 9

« Le débat sur la consigne en est un très émotif. »

Les faits :

Ceux qui tiennent de tels propos ne s'incluent habituellement pas dans le groupe des émotifs.

Tous conviendront qu'un tel dossier mérite d'être abordé avec rigueur. Aussi, certains veulent faire croire que toute réelle discussion raisonnée est impossible et que le débat sur la consigne ne pourra jamais aller nulle part tant que les échanges seront dictés par les émotions.

Dès que l'émotivité du débat est évoquée, ceux qui ont avancé cet argument ont une oreille plus attentive de la part de l'auditoire, ayant balayé de revers de la main tout autre argument que le leur.

Énoncé n° 10

« Consigne ou bac, le verre va se retrouver au même endroit. Pourquoi avoir un autre système en parallèle ? »

Les faits :

Les contenants de verre issus de ces deux systèmes de récupération n'iront pas au même endroit, voici pourquoi :

Le verre récupéré par le bac de récupération ne peut pas être refondu pour refaire du verre, car les systèmes de tri existant ne peuvent enlever tous les contaminants, dont les infusibles (céramique, porcelaine et brique). Il peut seulement être utilisé comme matériau de recouvrement dans les dépotoirs, abrasifs, ajout cimentaire ou pour faire du matériel filtrant, notamment. Ce verre a une valeur négative de quelque 28\$ la tonne métrique selon RECYC-QUÉBEC. Aussi, si les centres de tri qui ont participé au projet-pilote Verre l'innovation de EEQ prétendent avoir trouver des débouchés pour leur verre, il faut également savoir que ces derniers recevaient une compensation de 28 \$ par tonne de verre qu'ils traitaient.

Le verre issu de la consigne n'est pas contaminé, car il est récupéré dans un flux qui lui est dédié. Il n'ira donc pas dans un centre de tri pour y être trié, il l'est déjà, à la source. En plus de pouvoir être utilisé aux mêmes fins que le verre issu de la collecte sélective municipale, le verre issu d'un système de consigne peut donc être destiné à la refonte, le plus gros marché pour le verre au Québec qui est, de surcroît, en recherche de grandes quantités de matière première. Ce verre a une valeur de revente de 100 \$ la tonne métrique au printemps 2019.

Énoncé n° 11

« Même s'il y a une consigne sur les bouteilles de la SAQ, il va toujours rester 50 % de verre sous forme de contenants alimentaires (pots de confiture ou de cornichons). »

Les faits :

Les contenants alimentaires en verre ne constituent que 12,4% du total de verre que l'on retrouve dans le bac de récupération.

	% du verre	% du bac
Bouteilles consignées en verre de boisson alcoolisée	5,4	0,7
Bouteilles consignées en verre de boisson non alcoolisée	0,8	0,1
Bouteilles non consignées en verre de boisson alcoolisée	53,5	6,9
Bouteilles non consignées en verre de boisson non alcoolisée	5,4	0,7
Contenants alimentaires en verre	12,4	1,6
Verre brisé non identifiable	20,2	2,6
Verre plat, grès, céramique et autre verre	2,3	0,3
Total	100	12,9

Source : EEQ et RECYC-QUÉBEC. Caractérisation à destination Résultats 2017-2018. 2019

Pour les contenants de verre qui ne seraient effectivement visés par une consigne, il reviendrait aux producteurs à trouver la solution idéale afin de les récupérer de façon séparée.

Plusieurs options pourraient être ainsi envisagées :

- Un compartiment ou une séparation physique dans les bacs de récupération;
- Des conteneurs pour apport volontaire du verre dans des lieux désignés;
- Des mécanismes de récompenses (le « bonus » du bonus/malus) lors du retour des contenants visés à des lieux désignés. Ces récompenses pourraient être des crédits d'achat chez des commerçants locaux ou des remises en argent en fonction du poids des contenants rapportés.

Dans le contexte actuel, la solution qui mériterait d'être étudiée est le transfert des contenants de verre non consignés vers les centres de tri dotés des équipements utilisés lors du projet-pilote Verre l'innovation d'Éco Entreprises Québec.

Ces cinq centres de tri (Gaspé, Joliette, Québec, Terrebonne et Thetford Mines) – six avec le futur centre de tri de Lachine sur l'île de Montréal – pourraient recevoir les contenants de verre non consignés qui continueraient à être mis dans les bacs de récupération dans l'ensemble des municipalités de la province. C'était la façon de faire lorsque l'usine Klareco de Longueuil était en opération ; les centres de tri de la province en entier y acheminaient leur verre.

De cette façon, les bouteilles de vins et de spiritueux de la SAQ seraient récupérées par le biais d'une consigne et recyclées en d'autres contenants de verre et les autres formes de verre (non consigné) seraient acheminées dans un des 6 centres de tri désignés, répartis sur le territoire de l'ensemble de la province. Il agirait un peu comme des conditionneurs pour cette matière. Ce verre ainsi recueilli pourrait par la suite répondre aux besoins de l'industrie du sablage au jet, de la filtration pour les piscines ou encore de l'ajout cimentaire.

Énoncé n° 12

« La dernière étude de caractérisation de RECYC-QUÉBEC montre que 87 % des bouteilles de la SAQ sont récupérées dans les bacs. Pourquoi aller vers un autre système de récupération alors que la performance de la collecte sélective est excellente ? »

Les faits :

Un taux élevé de récupération ne garantit pas un taux élevé de recyclage. Il s'agit là de deux notions fort différentes.

Le verre récupéré par la collecte sélective municipale ne peut être recyclé pour faire d'autres contenants de verre, car il contient toujours des contaminants. Les marchés pour ses autres usages (abrasifs, filtration de piscine, paillis, etc.) sont actuellement saturés. La majorité du verre récupéré par la collecte sélective municipale aboutie dans un des nombreux dépotoirs de la province.

La collecte sélective ne permet pas de récupérer non plus les bouteilles de vin et de spiritueux consommées à l'extérieur du foyer, dans les restaurants principalement. Une bouteille consignée de vin ou de spiritueux aurait davantage de chance d'être acheminée à un point de dépôt pour être ensuite recyclée. On estime à 20 % le nombre de bouteilles de la SAQ consommées hors foyer, soit environ 50 millions de bouteilles annuellement.

Énoncé n° 13

« S'il y avait une consigne sur les bouteilles de la SAQ, tout le verre récupéré ne pourrait être traité au Québec et devrait donc être exporté aux États-Unis, ce qui va produire beaucoup de gaz à effet de serre. »

Les faits :

Premièrement, pourquoi revendique-t-on que le verre de la collecte sélective peut être utilisé dans des marchés 100 % québécois, alors que le verre issu d'un système de consigne ne pourrait pas l'être ?

Deuxièmement, la SAQ vend des produits qui proviennent des quatre coins du monde. Pourquoi l'argument de la production de GES pour l'importation de ces produits n'aurait pas lieu d'être dans un tel débat ?

Troisièmement, plusieurs compagnies importent du vin par conteneurs et l'embouteillent au Québec, il est question de 40 à 50 millions de bouteilles annuellement. Les bouteilles utilisées pour l'embouteillage sont des contenants à remplissage unique, provenant principalement de Chine ou encore du Chili. Quel est le bilan carbone de telles pratiques commerciales ?

Et, en dernier lieu, notre Société des alcools a délocalisé, au fil des ans, nombre de ses succursales vers des centres commerciaux excentrés, communément appelés « power centers ». Cette délocalisation a contribué aussi à l'augmentation des distances parcourues en voiture, donc aussi l'accroissement de la production de GES.

Énoncé n° 14

« Il est avancé que les cinq centres de tri qui participent au projet Verre l'innovation de EEQ traitent 50% du verre généré au Québec. »

Les faits :

Selon leurs propres chiffres, ces centres de tri ont traité 57 000 tonnes de verre l'an dernier. Traiter une matière ne veut pas dire la recycler, c'est la prendre en charge. Selon les données de RECY-QUÉBEC, la quantité de verre généré au Québec est de 192 000 tonnes¹⁹.

Les centres de tri visés ont donc traité moins de 30 % de verre généré au Québec, selon leurs données et non 50 %.

Or, le bilan du plan Verre l'innovation de EEQ, fait état d'une quantité de 23 000 tonnes traitées par ces mêmes centres de tri. La quantité de verre traité par ces centres de tri tombe donc à 12 % du verre généré au Québec, pas 50 %.

Rappelons aussi que ces centres de tri pouvaient se permettre de vendre leur verre à coût nul, à 0 \$, ce qu'ils ont fait dans 99 % des cas, car ils ont reçu une compensation de 28 \$ par tonne traitée de la part d'Éco Entreprises Québec. Quand ce programme se terminera à la fin juin 2019, il sera intéressant de voir les nouvelles dynamiques de ce marché.

¹⁹ RECYC-QUÉBEC, fiche d'information sur les contenants de verre, août 2018, p. 1